



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 JUIN 2019**

L'an deux mille dix neuf le vingt quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge MERCADIE.

Etaient présents : Mesdames Nicole POMPEIGNE, Annie VADENNE, Sophie BOUGRAS, Marie Thérèse FORESTIER, Corinne GILLES, Madeleine FRANCHINA, Françoise BAUDET, Sylvie MOREAU, Messieurs Philippe THIERRY, Jean-Claude BRIAND, Sylvain COUTANT, Serge MERCADIÉ formant la majorité des membres en exercice.

Absents Madame Karine RAGU, Madame Ghislaine CORJON (pouvoir à Madame Françoise BAUDET), Monsieur Philippe PAYARD (pouvoir à Monsieur Sylvain COUTANT)

Secrétaire de séance : Madame Madeleine FRANCHINA

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2019

La délibération concernant la prise en charge des dettes d'un administré a été retirée de l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 2019-63**

**Compte rendu des décisions prises par le Maire**

Monsieur Serge MERCADIE rappelle à l'assemblée qu'il doit, conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 – alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'elle lui a consentie.

**Décision n° 2019-16 du 14 mai 2019** : acquisition (fourniture et pose) de modules pour la pratique des sports de glisse urbaine avec HOVERALL pour la somme de 30 000.00 € HT

**Décision n° 2019-17 du 13 mai 2019** : un bail de location commercial sis 11 rue Amédée de Béhague avec Monsieur BELFANTI et Madame MAHLER pour la somme mensuelle de 1 206.00 € HT

**DELIBERATION N° 2019-64**

**Tarifs des tickets de cantine**

Les membres du conseil municipal ont fixé, comme suit, le tarif des tickets de cantine scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 (pas d'augmentation).

- catégorie A (enfant de l'école élémentaire): 3,10 €
- catégorie B (enfant de l'école maternelle et famille ayant 3 enfants mangeant  
journallement) : 2,90 €
- catégorie C (adultes) : 5 €

**DELIBERATION N° 2019-65**Budget ~~annexe~~ de lotissement « Le Rôti »- Décision modificative n°2

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que, dans le cadre de l'exécution du budget de l'exercice 2019, il convenait d'effectuer les ajustements de crédits suivants constituant la décision budgétaire modificative n°2 :

SECTION DE INVESTISSEMENT en €			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
3354/10	En cours études, prestations de services	- 50 000.00	
3355/10	En cours de travaux	- 352 144.51	
3358/10	En cours frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	- 30 000.00	
3354/040	En cours études, prestations de services	+ 50 000.00	
3355/040	En cours travaux	+ 352 144.51	
3358/040	En cours frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	+ 30 000.00	
<b>TOTAL</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**DELIBERATION N° 2019-66**

Subventions 2019

Les membres du Conseil Municipal ont voté les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2019 :

	MONTANT en €
Les Aiguilles en Folie	200
Sport Elec Dampierre Badminton	600
<b>TOTAL</b>	<b>800</b>

**DELIBERATION N° 2019-67**

Prise en charge frais d'accès au service (WEACCES) internet HD radio

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que le département a déployé sur la commune l'accès internet HD par l'intermédiaire de l'opérateur WEACCES.

Monsieur le Maire a rappelé que les frais d'installation sont pris en charge par l'Etat via le Département du Loiret, que les frais d'accès au service et que l'abonnement sont à la charge de l'abonné.

Les membres du conseil municipal ont décidé de

- prendre en charge les frais d'accès au service jusqu'au 31 décembre 2019,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous document s'y rapportant

**DELIBERATION N° 2019-68**

Vente pavillon 1 rue de Bel Air

Les membres conseil municipal ont décidé de vendre le pavillon situé au 1 rue de Bel Air au profit de Monsieur et Madame TODEA Andréi pour un montant de 125 000 €,

**DELIBERATION N° 2019-69**

Avenant 1 lots 3, 4, 5, 6, 7, 8 marché extension cabinet médical

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que par délibérations du Conseil Municipal de 2018 et 2019, un marché pour la réalisation des travaux d'extension du cabinet médical a été attribué comme suit :

Lot	Entreprise	Avenant 1	Montant € HT
N°1-GO, enduit carrelage	MV Bâtiment	13441.64	112 313.31
N°2-Charpente couverture	Dru		27 895.15
N°3-menuiseries extérieures	Héau		23 156.00
N°4-plâtrerie isolation	Bucaille		21 021.25
N°5-Menuiseries intérieures	Burette		12 650.00
N°6-plomberie chauffage VMC	Gilet Dautin		48 288.38
N°7-électricité éclairage	Perret		8 084.95
N°8-peinture	Kufit		5 676.75

Il a précisé qu'il était nécessaire de prévoir la conclusion d'un avenant pour les lots 3 menuiseries extérieures, 4 plâtrerie-isolation-faux plafonds, 5 menuiseries intérieures, 6 plomberie-climatisation-ventilation, 7 électricité, éclairage, 8 peinture au marché susvisé compte tenu de la de la création d'un bureau dans les locaux.

Le cabinet de Maitrise d'œuvre a en conséquence préparé un projet d »avenant aux conséquences suivantes :

- lot 3 – Menuiseries extérieures Avenant n° 1 :

\* plus value 6 836.00 € HT soit une augmentation de 29.52% (ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot 3 à 29 992.00 € HT)

- lot 4 – Plâtrerie, isolation, faux plafonds Avenant 1 :

\* plus value 1 349.30 € HT soit une augmentation de 6.42% (ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot 4 à 22 370.55 € HT)

- lot 5 – Menuiseries intérieures Avenant n° 1 :

\* plus value 1 979.52 € HT soit une augmentation de 15.65% (ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot 5 à 14 629.52 € HT)

- lot 6 Plomberie, climatisation, ventilation Avenant 1

\* plus value 1 778.80 € HT soit une augmentation de 3.68% (ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot 6 à 50 067.18 € HT)

- lot 7 Electricité éclairage Avenant 1

\* plus value 928.86 € HT soit une augmentation de 11.49% (ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot 7 à 9 013.81 € HT)

- lot 8 Peinture Avenant 1

\* plus value 976.00 € HT soit une augmentation de 17.19€ (ce qui porte le nouveau montant du marché pour le lot 8 à 6 652.75 € HT)

Les présents avenants n'ont aucune incidence sur les délais.

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ : 272 934.27 € HT (marché de base + avenant 1 + avenant 2) soit une augmentation de 5.35 % (par rapport au marché de base + avenant 1)

### **DELIBERATION N° 2019-70**

#### **Extension cabinet médical avenant 1 au contrat de Maîtrise d'Œuvre**

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que par décision du Maire n° 2018-19 du 26 avril 2018, un contrat de maîtrise d'œuvre a été conclu avec Monsieur Claude FERRARI pour un montant de 20 746.00 € HT (somme qui correspondait à une rémunération de 9.2% du coût des travaux estimatif tranche ferme à 100% et 30% de la tranche conditionnelle) et par délibération du CM 2018-84 a été conclu un avenant de 5 579.26 € HT (tranche ferme).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal la création d'un bureau dans les locaux ce qui augmente le montant du marché ainsi que le montant des honoraires de l'architecte.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé

- d'approuver l'avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre avec la SELARL Loiret Arch concept pour la somme de 2 744.59 € HT, le nouveau montant du marché est de 25 343.85 € HT pour la tranche ferme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

### **DELIBERATION N° 2019-71**

#### **Indemnité allouée aux enseignants accompagnateurs de classe de découverte**

Les membres du Conseil Municipal ont décidé d'octroyer une indemnité aux enseignants de l'école de Dampierre en Burly qui accompagnent les enfants en classe de découverte.

Cette indemnité est de 17.94 € par jour dans la limite de 21 jours par année scolaire par enseignant.

### **DELIBERATION N° 2019-72**

#### **Remboursement frais engagés par un élu au nom de la commune**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal qu'il avait réglé sur ces deniers personnels des dépenses concernant l'achat de légos pour le restaurant scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention (Monsieur Serge MERCADIÉ), décide :

- Autorise le remboursement à Monsieur Serge MERCADIÉ la somme de 39.99 € correspondante aux frais engagés,

**- DELIBERATION N° 2019-74**

**Conclusion d'un contrat d'apprentissage avec Monsieur Lukas ROUER**

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que Monsieur Lukas ROUER a sollicité la commune afin d'effectuer un apprentissage au sein des services de la commune à la rentrée de septembre 2019 en vue d'obtenir un CAP travaux paysager.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans avec Monsieur Lukas ROUER.

**DELIBERATION N° 2019-75**

**Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement et modalités de rémunération**

Monsieur le Maire a exposé aux membres du conseil municipal que l'INSEE organise sur un roulement de 5 années, le recensement de la population de chaque commune de France. Aussi la commune de Dampierre en Burly figure sur la liste des collectivités qui devront réaliser l'enquête de recensement en 2020 durant la période du 16 janvier au 15 février 2020.

Il appartient à la commune, avec les instructions laissées par l'INSEE, de préparer la campagne de recensement et la collecte des informations auprès de la population.

Pour se faire les membres du Conseil Municipal ont autorisé Monsieur le Maire à nommer un coordonnateur.

**DELIBERATION N° 2019-76**

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Val de Sully dans le cadre d'un accord local**

Le Maire a rappelé au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Val de Sully pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est

la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 35 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 43 [*nombre de sièges proposé selon un accord local*] le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Sully sur Loire	5401	8
Ouzouer sur Loire	2754	4
Saint Benoit sur Loire	2044	3
Les Bordes	1820	3
Bray Saint Aignan	1757	3
Dampierre en Burly	1490	3
Neuvy en Sullias	1348	2
Saint Père sur Loire	1049	2
Cerdon	954	2
Viglain	876	2
Germigny des Prés	732	2
Bonée	716	2
Guilly	644	1
Saint Aignan des Gués	607	1
Vannes sur Cosson	595	1
Villemurlin	590	1
Isdes	553	1
Saint Florent le Jeune	453	1
Lion en Sullias	407	1

Total des sièges répartis : 43

Les membres du conseil municipal ont décidé de fixer le nombre de sièges à 43 et approuvent la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Val de Sully selon le tableau ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2019-**

**Questions diverses**

Madame Françoise Baudet demande pourquoi le cabinet médical est fortement éclairé.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement l'intensité lumineuse est trop importante, cela va être revu et que très prochainement un totem va être installé afin de bien visualiser le cabinet médical.

Suspension de séance à 21h02 - Réouverture de séance à 21h19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h20

Le Maire,  
Serge MERCADIE.



